

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2026.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{ère} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2026

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom		Date de naissance
Adresse		
Code postal	Ville	
Téléphone	Portable	
e-mail personnel		

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement	
Adresse	
Code postal	Ville

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Date d'entrée dans le corps		Promotion EHESP	
Fonction			
Coordo. général des soins	Coordo. général des instituts	DS en établissement de soins	DS en institut de formation
Conseiller technique régional	Conseiller pédagogique régional	En charge d'une direction fonctionnelle	
Emploi fonctionnel	Oui	Non	
Grade	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Echelon	Date échelon (depuis le :)		

Champs à remplir par le syndicat

PAC BDD Gasel Devt Mail N° SYNCASS Cotisation Région

BARÈME DES COTISATIONS 1/2 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
DS classe exceptionnelle							
Echelon spécial	HEB 3	1072	51 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEB 2	1018	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEB 1	977	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
4 ^{ème}	HEA 3	977	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEA 2	930	46 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEA 1	895	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
3 ^{ème}	1027	835	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
2 ^{ème}	1015	826	43,50 €	522 €	345 €	177 €	14,79 €
1 ^{er}	989	806	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
DS hors classe sur emploi fonctionnel groupe 2							
6 ^{ème}	HEA 3	977	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
	HEA 2	930	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 1	895	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
5 ^{ème}	1027	835	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4 ^{ème}	1015	826	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
3 ^{ème}	975	795	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
2 ^{ème}	940	769	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
1 ^{er}	882	724	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
DS hors classe sur emploi fonctionnel groupe 1							
4 ^{ème}	HEB 3	1072	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEB 2	1018	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEB 1	977	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
3 ^{ème}	HEA 3	977	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
	HEA 2	930	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 1	895	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
2 ^{ème}	1027	835	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
1 ^{er}	1015	826	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €

BARÈME DES COTISATIONS 2/2 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
DS hors classe							
9 ^{ème}	HEA 3	977	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
	HEA 2	930	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
	HEA 1	895	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
8 ^{ème}	1027	835	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
7 ^{ème}	1015	826	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
6 ^{ème}	986	804	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
5 ^{ème}	956	780	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
4 ^{ème}	925	757	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
3 ^{ème}	897	735	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
2 ^{ème}	856	704	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1 ^{er}	815	673	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
DS classe normale							
9 ^{ème}	991	808	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
8 ^{ème}	965	787	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
7 ^{ème}	922	755	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
6 ^{ème}	886	727	32,50 €	390 €	257 €	133 €	11,05 €
5 ^{ème}	841	693	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
4 ^{ème}	794	658	30,50 €	366 €	242 €	124 €	10,37 €
3 ^{ème}	751	625	29,50 €	354 €	234 €	120 €	10,03 €
2 ^{ème}	718	600	27,50 €	330 €	218 €	112 €	9,35 €
1 ^{er}	693	580	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
élève directeur			13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €